

## **1. ADOPTION D'UN SECOND PROJET**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ qu'à la suite de la consultation publique écrite tenue entre le 22 mai et le 13 juin 2021 sur le **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÈGLEMENT 2006-115 (Ancien terrain de balle Trois-Lacs) et le PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-116 (divers changements)**, le conseil municipal a adopté, le 7 juin 2021, un second projet de règlement pour chacun de ces règlements sans changements par rapport aux premiers projets.

## **2. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de leurs zones contiguës respectives afin que le règlement qui contient ladite disposition soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone concernée, la

demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

**Les demandes doivent être reçues au plus tard le 25 février 2022, à 16 h**, au bureau de la Ville de Val-des-Sources, situé au 345, boul. Saint-Luc ou à l'adresse de courriel suivante [greffe@valdessources.ca](mailto:greffe@valdessources.ca). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire

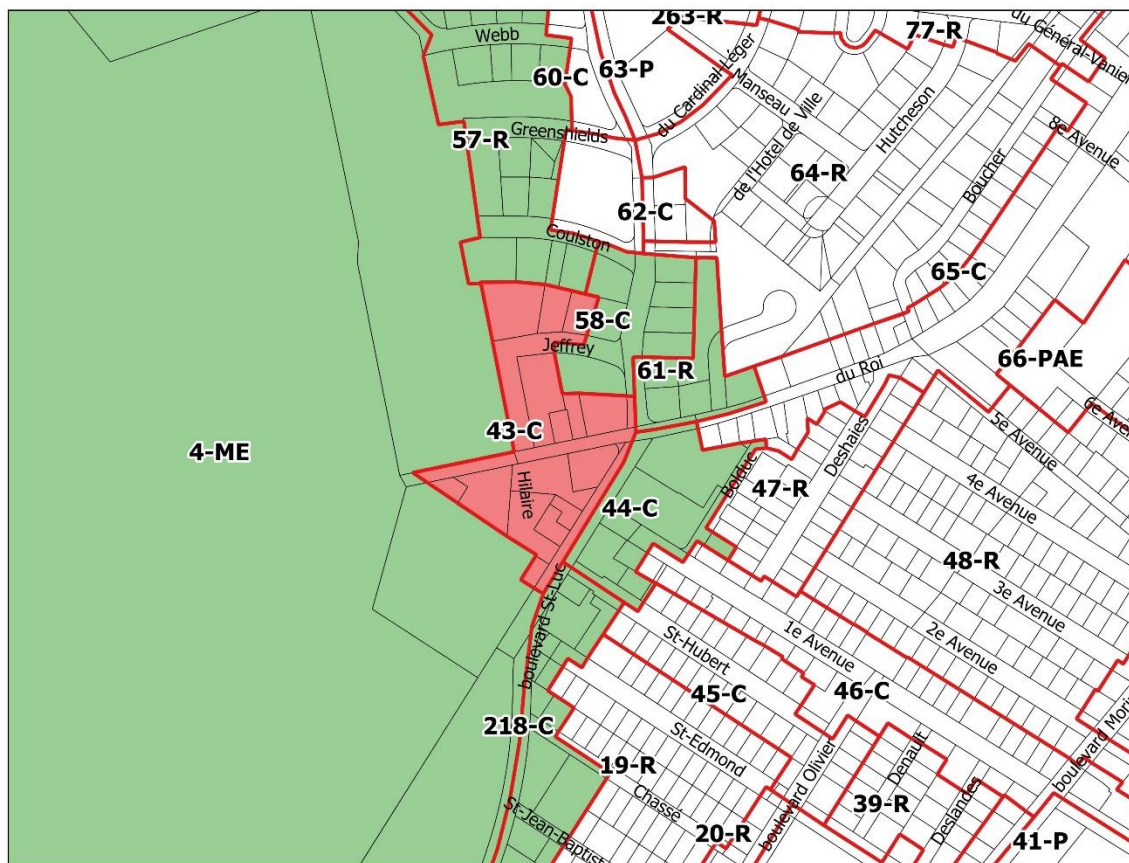
- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

1. Une demande relative à l'article 1 du Règlement modifiant le règlement de zonage ayant pour objet de **modifier la limite de la zone 43-C de façon à y intégrer la chapelle de la rue Jeffrey (la Mitaine) et la résidence voisine**, peut provenir des personnes intéressées de la zone visée par cette disposition, soit la zone 43-C, de même que des zones contiguës 4-ME, 44-C, 57-R, 58-C, 61-R et 218-C afin que le règlement qui contient cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de :

9 pour la zone 43-C  
15 pour la zone 4-ME  
7 pour la zone 44-C  
14 pour la zone 57-R  
5 pour la zone 58-C  
4 pour la zone 61-R  
12 pour la zone 218-C

Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



2. Une demande relative à l'article 2 du Règlement modifiant le règlement de zonage ayant pour objet de **Modifier les grilles des spécifications pour la zone 43-C** de façon :
- à exiger les usages commerciaux au rez-de-chaussée à l'exception du lot 3 170 481 (résidence existante) ;
  - à augmenter les dimensions et la hauteur minimale exigées pour les bâtiments ;
  - à interdire l'entreposage extérieur ;
  - à permettre un marché public (Marché extérieur)

peut provenir des personnes intéressées de la zone visée par cette disposition, soit la zone 43-C, de même que des zones contiguës 4-ME, 44-C, 57-R, 58-C, 61-R et 218-C afin que le règlement qui contient ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de :

- 9 pour la zone 43-C
- 15 pour la zone 4-ME
- 7 pour la zone 44-C
- 14 pour la zone 57-R
- 5 pour la zone 58-C
- 4 pour la zone 61-R
- 12 pour la zone 218-C

Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

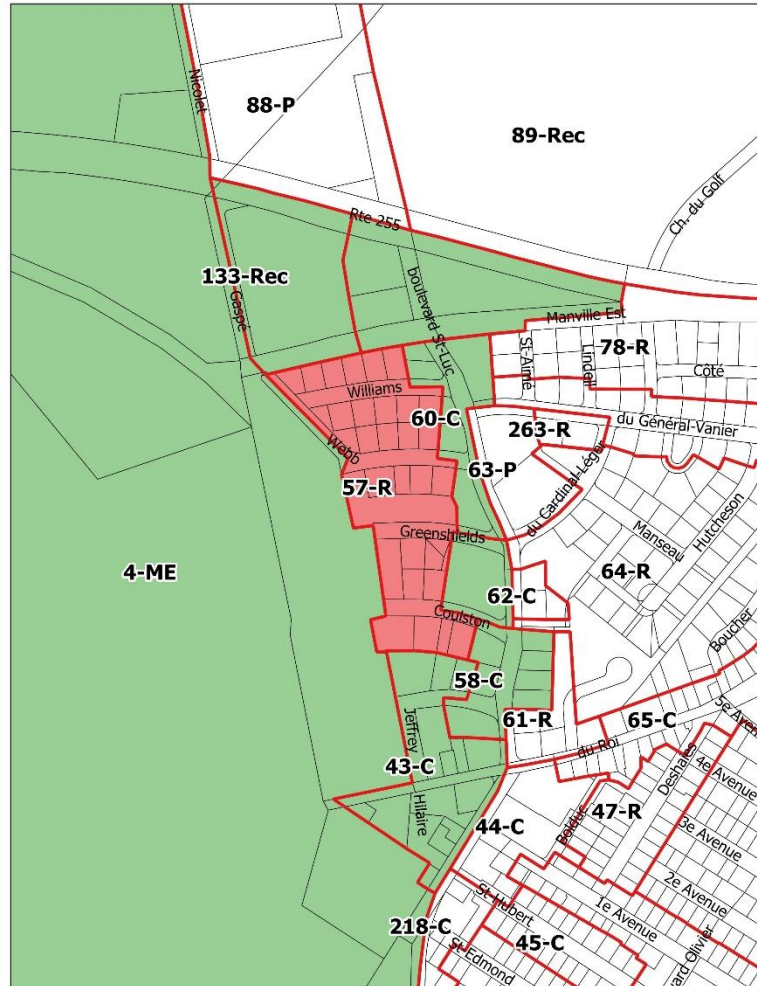
3. Une demande relative à l'article 3 du Règlement modifiant le règlement de zonage ayant pour objet de **Modifier la limite de la zone 57-R sur la rue Greenshields afin d'inclure l'ensemble du lot 6 432 105** peut provenir des personnes intéressées de la zone visée par cette disposition, soit la zone 57-R, de même que des zones contiguës 4-ME, 43-C, 58-C, 60-C, 133-Rec, 233-C afin que le règlement qui contient cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de :

- 14 pour la zone 57-R
- 15 pour la zone 4-ME
- 9 pour la zone 43-C
- 5 pour la zone 58-C
- 6 pour la zone 60-C
- 2 pour la zone 133-Rec
- 4 pour la zone 233-C

Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. Une demande relative à l'article 4 du Règlement modifiant le règlement de zonage ayant pour objet de **Modifier les usages autorisés dans la zone 57-R et de réduire la marge avant exigée à 4 mètres** peut provenir des personnes intéressées de la zone visée par cette disposition, soit la zone 57-R, de même que des zones contiguës 4-ME, 43-C, 58-C, 60-C, 133-Rec, 233-C afin que le règlement qui contient cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones.



Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de :

- 14 pour la zone 57-R
- 15 pour la zone 4-ME
- 9 pour la zone 43-C
- 5 pour la zone 58-C
- 6 pour la zone 60-C
- 2 pour la zone 133-Rec
- 4 pour la zone 233-C

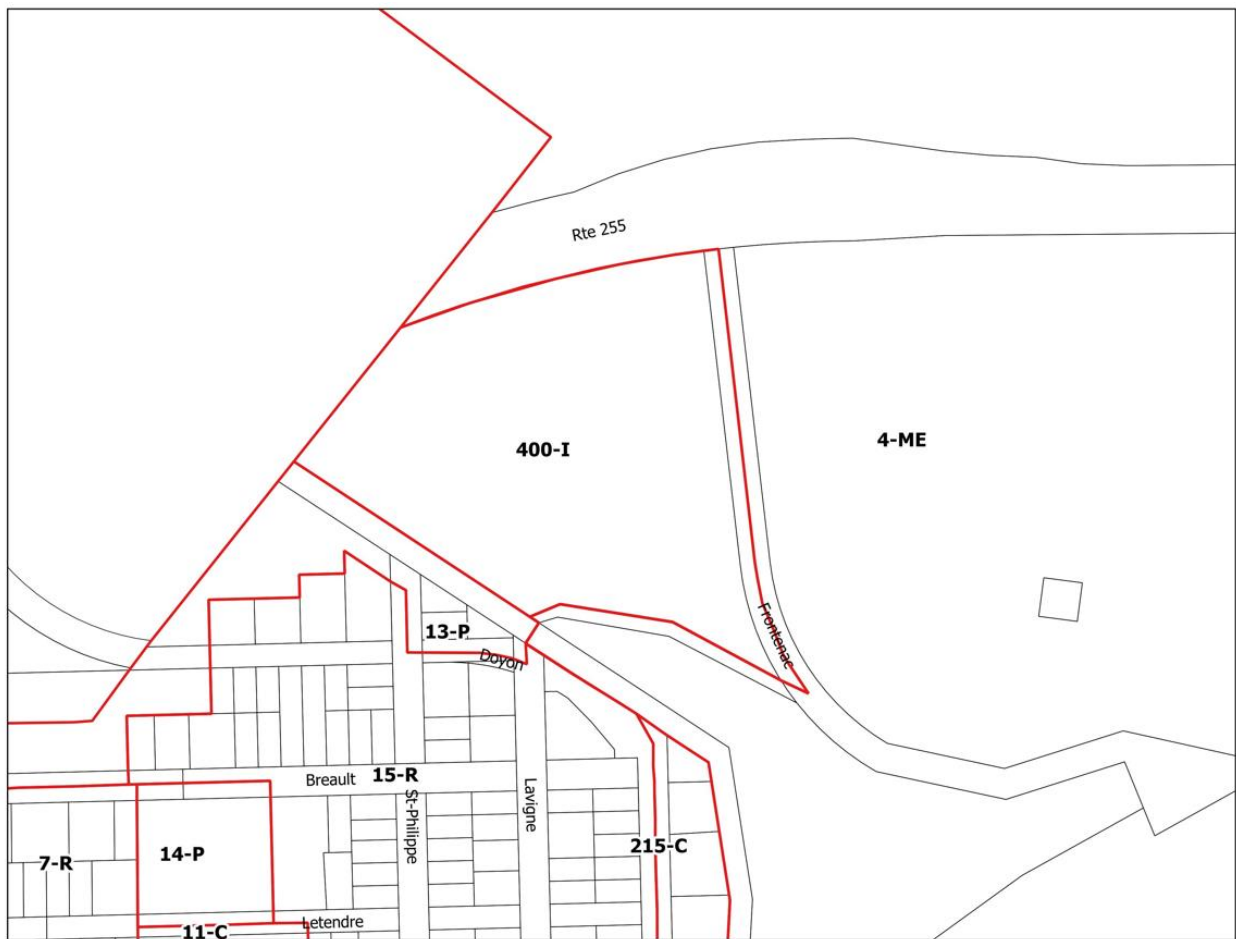
Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Une demande relative à l'article 6 du Règlement modifiant le règlement de zonage ayant pour objet d'y **créer une nouvelle zone 400-I à partir de la zone 4-ME (lot 5 866 671) où les usages industriels de faibles contraintes seront autorisés** peut provenir des personnes intéressées de la zone visée par cette disposition, soit la zone 4-ME, de même que des zones contiguës 1-I, 2-A, 3-I, 5-Ru, 10-PAE, 8-R, 11-C, 12-R, 136-PAE, 13-P, 15-R, 215-C, 16-I, 88-P, 133-Rec, 57-R, 43-C, 218-C et 18-R. afin que le règlement qui contient cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de :

- 15 pour la zone 4-ME
- 2 pour la zone 1-I
- 1 pour la zone 2-A
- 3 pour la zone 3-I
- 8 pour la zone 5-RU
- 2 pour la zone 10-PAE
- 15 pour la zone 8-R
- 11 pour la zone 11-C
- 5 pour la zone 12-R
- 3 pour la zone 13-P
- 18 pour la zone 15-R
- 14 pour la zone 16-I
- 8 pour la zone 18-R
- 9 pour la zone 43-C
- 14 pour la zone 57-R
- 3 pour la zone 88-P
- 2 pour la zone 133-REC
- 2 pour la zone 136-PAE
- 4 pour la zone 215-C
- 12 pour la zone 218-C
- 4 pour la zone 233-C

Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



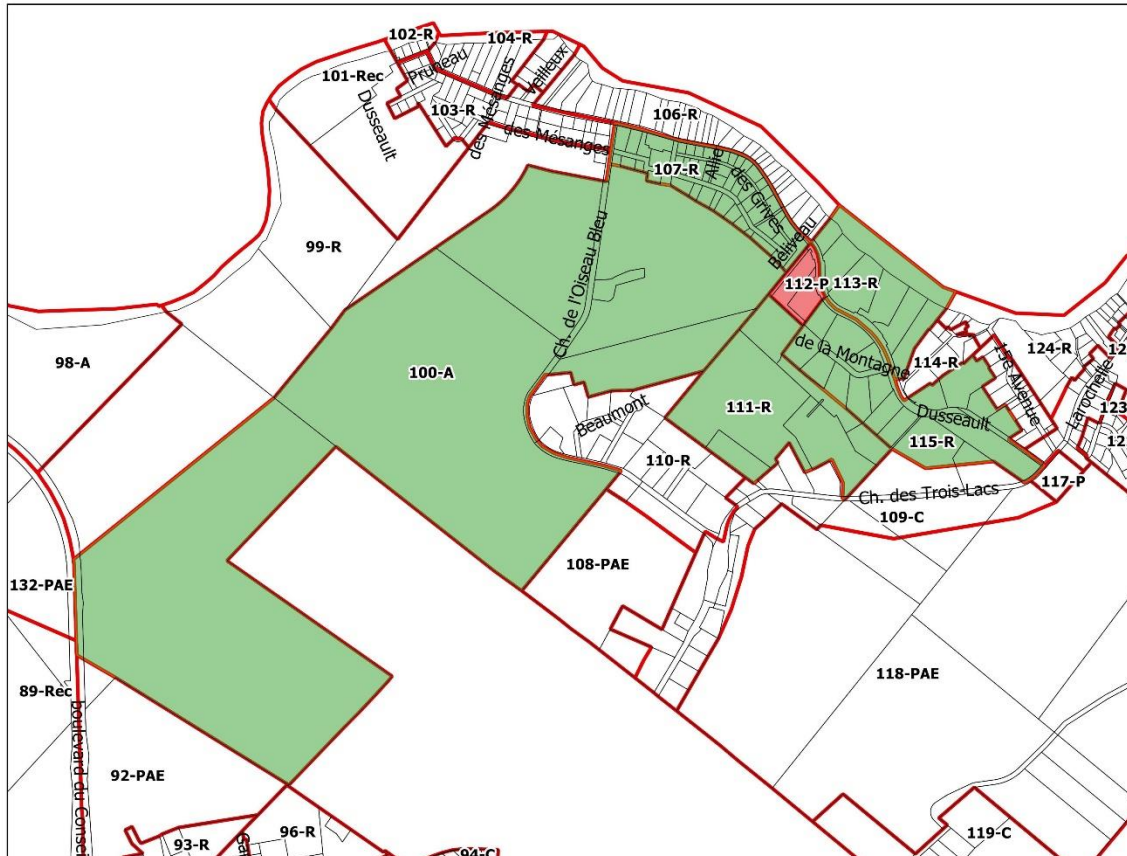
6. Le plan de zonage est modifié de même que la grille des spécifications de façon à changer le nom de la zone 112-P pour la zone 112-R (rue Dussault) et permettre à cet endroit les usages « Habitations unifamiliales isolées ». **(ARTICLES 7 et 8)** peut provenir des personnes intéressées de la zone visée par cette disposition, soit la zone 112-R, de même que des zones contiguës 100-A, 107-R, 113-R, 111-R, 115-R et 116-R afin qu'un règlement qui contient l'une de ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de :

- 3 pour la zone 112-R
- 4 pour la zone 100-A
- 16 pour la zone 107-R

- 3 pour la zone 113-R
- 4 pour la zone 111-R
- 7 pour la zone 115-R
- 8 pour la zone 116-R

Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



7. Modifier la grille des spécifications de la zone 116-R de façon à réduire la marge avant minimale d'un bâtiment principal de 6 m à 5 m et la marge arrière minimale de 8 m à 5 m. **(article 9)**
  
8. Modifier le plan de zonage de même que la grille des spécifications de façon à changer le nom de la zone 117-P pour la zone 117-C (rue Larochelle) afin de permettre les usages résidentiels ou commerciaux. **(article 10 et 11)** peut provenir des personnes intéressées de la zone visée par cette disposition, soit la zone 117-C , de même que des zones contiguës : 109-C, 115-R, 118-PAE et 120-C afin qu'un règlement qui contient l'une de ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones.



Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de :

- 1 pour la zone 117-C
- 14 pour la zone 109-C
- 7 pour la zone 115-R
- 6 pour la zone 118-PAE
- 14 pour la zone 120-C

Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



9. Ajouter des nouvelles règles régissant l'implantation des résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire de la ville de Val-des-Sources. (**article 12 et 13**)
10. Modifier la grille des spécifications de la zone 86-PAE de façon à autoriser les Habitations unifamiliales isolées. (**article 14**) peut provenir des personnes intéressées de la zone visée par cette disposition, soit la zone 86-PAE , de même que des zones contiguës : 82-E, 85-R et 87-P afin qu'un règlement qui contient l'une de ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces zones.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de :

- 2 pour la zone 82-E
- 17 pour la zone 85-R
- 1 pour la zone 87-P

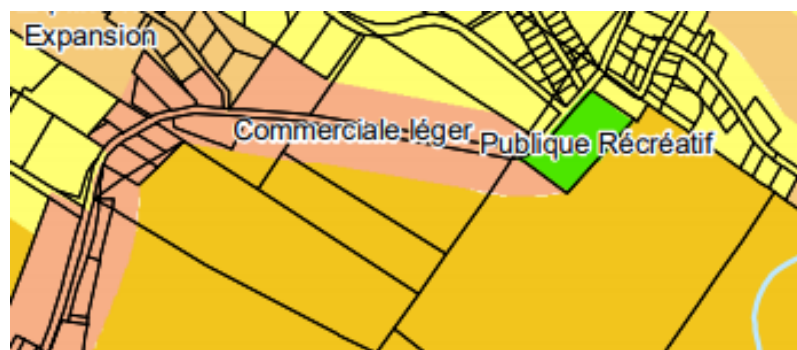
Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



La modification du Plan d'urbanisme fera en sorte de :

1. Modifier l'Affectation du sol de l'ancien terrain de balle du secteur Trois-Lacs (lot 3 172 304) de façon à permettre la construction résidentielle ou commerciale.

L'affectation passera de *Publique – Récréatif* à *Commerciale léger*.



Les projets de règlements de modification, peuvent être consultés sur le site internet [www.valdessoources.ca](http://www.valdessoources.ca) ou au bureau du greffe de la Ville de Val-des-Sources (345, boul. Saint-Luc).

Val-des-Sources, 10 février 2022  
Me Marie-Christine Fraser,  
Greffière